

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 13 Mai 2014
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER – Mme Elisabeth JAECK – Mme Aniko JUNG – M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les élus présents ainsi que la presse. Il remercie tout particulièrement les participants aux cérémonies du 8 mai, tant à la commémoration au Monument aux Morts qu'à la partie conviviale qui a suivi.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 15 Avril 2014**
- 3. Désignation des Commissions communales**
- 4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- 5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.)**
- 7. Désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants pour la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier**
- 8. Modalités d'attribution des indemnités et primes au personnel communal titulaire**
- 9. Adhésion à la démarche de candidature au dispositif « Programme d'Action et de Prévention des Inondations »**
- 10. Constitution d'une Société Publique Locale**
- 11. Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées**
- 12. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 15 Avril 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 15 Avril 2014.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
15 Avril 2014 à l'unanimité***

3. Désignation des Commissions Communales

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le travail effectué en commission est préalable au travail réalisé lors des réunions du Conseil Municipal. Le Président de chaque commission la réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de créer 12 commissions communales et arrête la composition de ces commissions comme suit :

COMMISSION des FINANCES et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Présidence
Mme SCHNEIDER Béatrice
Mmes Béatrice GNAEDIG, Aniko JUNG, MM. Alain KEITH et Jeannot KLEIN.

COMMISSIONS des AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES: Présidence M.
Maurice SCHERER
Mmes Stéphanie BAUER, Aniko JUNG, Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et
Sandra WILLMANN, MM. Jean-Luc GWISS et Éric MULLER.

COMMISSION de l'AGRICULTURE et des FORETS : Présidence M. Gérard
MITTELHAEUSER
Mme Béatrice GNAEDIG, MM. Joseph AMMANN, Jeannot KLEIN et Joseph KUHN.

COMMISSION CADRE de VIE et ENVIRONNEMENT : Présidence M. Alain BIETH
Mme Simone HARTE, Aniko JUNG et Sandra WILLMANN, M. Joseph KUHN.

COMMISSION COMMUNICATION : Présidence M. Éric MULLER
Mmes Stéphanie BAUER, Mme Elisabeth JAECK, Caroline KIEFFER, Béatrice GNAEDIG
et Sandra WILLMANN.

COMMISSION de la GESTION DES SALLES : Présidence Mme Marie-Louise
MUNCHENBACH-KELLER,
Mme Béatrice SCHNEIDER, M. Jean-Luc GWISS.

COMMISSION SECURITE : Présidence M. Maurice SCHERER
Mmes Stéphanie BAUER, Béatrice GNAEDIG, Simone HARTE, Aniko JUNG et Marie-
Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

COMMISSION des TRAVAUX : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Joseph AMMANN, Alain KEITH et
Jeannot KLEIN.

COMMISSION de la VOIRIE : Présidence M. Gérard MITTELHAEUSER
Mme Béatrice GNAEDIG, MM. Alain KEITH, Jeannot KLEIN, Joseph KUHN et Éric MULLER.

COMMISSION SPORTS/JEUNESSE/CULTURE : Présidence M. Maurice SCHERER
Mmes Stéphanie BAUER, Simone HARTER, Aniko JUNG et Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jean-Luc GWISS et Éric MULLER.

COMMISSION URBANISME/PLU/POS : Présidence M. Alain BIETH
MM. AMMANN Joseph, Alain KEITH, Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

COMMISSION de la LISTE ELECTORALE: Présidence M. Francis WOLF
Mmes Stéphanie BAUER, Simone HARTER et Sandra WILLMANN, M. Joseph KUHN.

Il est précisé que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, 6 membres du Conseil Municipal seront représentés à l'Office Municipal des Sports : Mmes Stéphanie BAUER, Aniko JUNG et Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, MM. Jean-Luc GWISS, Jeannot KLEIN et Éric MULLER.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a pour mission d'examiner les candidatures dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics. Dans les communes de moins de 3500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus. La durée de l'élection d'une C.A.O. est calée sur celle du mandat de ses membres.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU les missions conférées à la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que le Maire ou son représentant, le Trésorier Municipal ainsi que le Représentant de la Direction Régionale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sont membres de droit,

ELIT à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, les membres suivants :

Titulaires : - Mme SCHNEIDER Béatrice
 - M. KUHN Joseph
 - M. MULLER Éric

Suppléants : - Mme KIEFFER Caroline
 - M. KLEIN Jeannot
 - M. AMMANN Joseph

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Une liste de douze noms pour les titulaires et douze noms pour les suppléants doit être soumise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui désignera les commissaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal propose aux Services Fiscaux les personnes suivantes en nombre double pour l'établissement de la liste des membres de la commission communale des impôts directs de Mommenheim.

Le service des impôts procédera à la nomination de six titulaires et de six suppléants parmi ces propositions :

Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :

Titulaires :

- KIEFER Denis
- WECKEL Antoine

Suppléants :

- SCHERER Charles (fils)
- FREUND Gérard

Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Titulaires :

- FREUND Joseph
- MICHEL Claude

Suppléants :

- OLLAND Chantal
- HUBER Marc

Représentants des contribuables soumis à la Taxe d'Habitation :

Titulaires :

- WURTZ Marguerite
- HEITZ Christine

Suppléants :

- FUCHS Christiane
- JUNG Rémy

Représentants des contribuables soumis à la Taxe Professionnelle :

Titulaires :

- BERNHARD Gérard
- RIEHL Philippe

Suppléants :

- KEITH Claude
- SCHERER Éric

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune :

Titulaires :

- GERLING Joseph (Gebolsheim)
- SCHEER Jean (Minversheim)

Suppléants :

- GANTZER Richard (Wingersheim)
- LECHNER Bernard (Gebolsheim)

Représentants des contribuables des bois et forêts:

Titulaires :

- FLECK André
- LEMMEL Antoine

Suppléants :

- SCHERER André
- KAPPS Bernard

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le C.C.A.S. est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Il est composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein ; ainsi que de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au maximum, ce Conseil d'Administration comprend 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

DECIDE de fixer le nombre des membres du CCAS à 8 dont 4 élus au sein du Conseil Municipal et 4 nommés par le Maire,

DESIGNE après scrutin conforme les délégués suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour la durée du mandat :

Mmes Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Caroline KIEFFER et Sandra WILLMANN.

M. Francis HARTHEISER, représentant des associations de personnes handicapées,

Mme Brigitte OLLHOFF, représentante des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions,

Mme Marguerite WURTZ, représentante des associations familiales,

M. René GERLING, représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants pour la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Mommenheim a été constituée suite aux travaux de la Plate-forme Départementale d'Activités (P.D.A.) sise sur le ban des communes de Bernolsheim,

Brumath et Mommenheim. Cet aménagement a en effet été l'occasion d'introduire plus de rationalité dans l'usage des terrains par les exploitants agricoles. Suite au renouvellement des conseils municipaux du mois de mars, les membres de la C.C.A.F. doivent également être renouvelés. A ce titre, la commune désigne un membre titulaire et deux membres suppléants. Au mois de juin, le Conseil Municipal aura à élire trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de biens fonciers de la commune.

Le Maire informe les élus que conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 19 novembre 2007 portant désignation des communes en vue de l'application des dispositions des articles L 123-24 à 123-26 et L 133-1 à L 133-7 du Code Rural dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté, il y a lieu de constituer une commission communale d'aménagement foncier pour la Commune de Mommenheim.

Celle-ci comprend :

- Le Maire et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal,
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune ainsi que 2 propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal.

L'objet du présent point est la désignation des conseillers municipaux. L'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE M. Joseph AMMANN** comme membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim,
- **DESIGNE MM. Gérard MITTELHAEUSER** et **Maurice SCHERER** comme membres suppléants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Mommenheim.

La délibération est approuvée à 16 voix POUR et 3 abstentions (MM. Joseph AMMANN, Gérard MITTELHAEUSER et Maurice SCHERER)

8. Modalités d'attribution des indemnités et primes au personnel communal titulaire

Le Maire explique que le personnel communal titulaire bénéficie d'un certain nombre de primes selon leur cadre d'emploi : indemnités, prime de fin d'année (« 13 ème mois ») et participation à la protection sociale. Il propose de renouveler l'intégralité de ces primes, mais souligne qu'il serait opportun de mettre en place un délai au-delà duquel un agent placé en situation de congés maladie pourrait être privé de ces primes.

M. Gérard MITTELHAEUSER ne souhaite pas la mise en place d'une telle mesure et s'étonne de la volonté de vouloir fragiliser encore plus un agent qui serait déjà en situation difficile du fait de sa maladie.

M. WOLF précise que cette possibilité ne serait utilisée qu'en cas d'abus manifeste de l'agent et propose de fixer ce délai à quinze jours ouvrables cumulés par an. La suspension des primes serait décidée par l'autorité territoriale. Il souligne également qu'aucun cas

d'abus n'a été constaté dans les quinze dernières années parmi les agents de la commune de Mommenheim. Il s'agit d'une mesure préventive.

Mme Béatrice GNAEDIG souligne qu'il est possible de demander un contrôle à domicile en cas de congés maladie afin de vérifier le bien-fondé de l'absence de l'agent. M. WOLF souligne qu'il s'agit également d'une question d'équité entre les agents, car l'absence prolongée de l'un d'eux entraîne une surcharge de travail pour les autres. Le cas échéant, il sera également possible de répartir le supplément financier dégagé sur les agents ayant assuré l'intérim.

Le Maire informe l'assemblée que lors des mandatures précédentes, les élus avaient attribué aux agents communaux un certain nombre d'indemnités prévues par les différents textes de loi.

Il précise que l'attribution de ces indemnités aux fonctionnaires et agents concernés relève de sa compétence après la décision de principe de l'assemblée municipale.

Les délibérations antérieures demeurant toutefois valables, il propose aux conseillers la continuité de ces avantages.

Ainsi, le Conseil approuve la reconduction de toutes les délibérations antérieures se rapportant aux :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Rédacteur territorial
- Attaché Territorial

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS):

- Rédacteur territorial (dont l'indice brut de rémunération est supérieur à l'indice brut 380)
- Attaché Territorial

Indemnité d'administration et de technicité (IAT):

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Rédacteur territorial (dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380)

Indemnité de responsable régisseur

Prime de fin d'année au personnel communal

Le Maire précise :

- qu'un agent ne peut bénéficier de l'ensemble de ces indemnités mais que chacun relève d'un grade et d'une fonction spécifique,
- qu'en cas de congé de maternité, l'agent continuera de bénéficier de l'ensemble des primes qui le concernent,
- qu'en cas de congés pour maladie de plus de quinze jours ouvrables cumulés par année civile, les primes de l'agent sont suspendues sur décision de l'autorité territoriale.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Adhésion à la démarche de candidature au dispositif « Programme d'Action et de Prévention des Inondations » (P.A.P.I.)

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que l'adhésion à la démarche « P.A.P.I. » a déjà été évoquée lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2014. Afin d'informer les conseillers nouvellement élus, il retrace l'évolution du dossier. Après les coulées d'eaux boueuses en 2008, des travaux de protection rapprochée ont été réalisés autour de Mommenheim. Néanmoins, les travaux visant à mettre en place des bassins d'orage en amont ne sont pas encore entamés. Afin de trouver de nouvelles formes de financement, notamment européens, il est proposé à la commune d'adhérer au dispositif « Programme d'Action et de Prévention des Inondations » porté par la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Il s'agit de traiter la problématique des inondations à un niveau global, c'est-à-dire à l'échelle du bassin inférieur de la Zorn. Le bassin versant de la Haute-Zorn a déjà fait l'objet d'un PAPI, le premier adopté en Alsace.

En 2011, l'Etat a engagé son deuxième appel à projet PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) visant la réduction de la vulnérabilité des territoires et la promotion de démarches globales de prévention des inondations. Les projets labellisés PAPI peuvent élargir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »), créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui constitue aujourd'hui la principale source de financement de la prévention des risques naturels en France.

Le programme LIFE 2014-2020 qui cible des projets ambitieux dans le domaine de l'innovation et du progrès environnemental, peut s'inscrire en complémentarité. Il finance des projets qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement et notamment des projets dans le domaine de l'environnement et de la gestion efficace des ressources, ou des projets relevant de la gouvernance environnementale et de l'information.

A ce jour 80 PAPI ont été labellisés en France, dont 1 en Alsace, celui de la Haute-Zorn. Aussi et au vu de la décision du Conseil Général du Bas-Rhin de ne plus financer les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boues, il nous est proposé de participer à la démarche d'élaboration du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben et de mobiliser les fonds du programme LIFE.

Le portage et la coordination du projet sera assuré par la Communauté de Communes de la Région de Brumath en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels. Les frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI seront répartis entre les porteurs de projets de lutte contre les inondations et/ou les coulées de boues, au prorata du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la démarche d'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et du programme LIFE du bassin versant aval Zorn-Landgraben
- **APPROUVE** l'intégration de la commune au périmètre du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben.

- **ACCEPTE** de participer au financement des frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de Brumath assure le portage et la coordination du projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Constitution d'une Société Publique Locale

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Ville de Brumath ont pour projet de monter une Société Publique Locale afin de mettre en place et de gérer des établissements d'accueil de la petite enfance sur son territoire. Il est proposé à la commune de Mommenheim de s'associer à cette démarche afin d'accélérer la mise en place d'une crèche dans la commune qui n'en possède pas actuellement. M. WOLF précise que les conditions de participation de la commune de Mommenheim seront à préciser ultérieurement. En effet, une adhésion ne contraint pas la commune à s'engager financièrement tant qu'aucun projet ne voit le jour à Mommenheim. Ainsi, il serait toujours possible d'accueillir une crèche communale ou un projet privé soutenu par la commune.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et M. Joseph KUHN s'interrogent sur l'intérêt pour la commune : la SPL ne profite-t-elle pas essentiellement à la CCRB ? L'adhésion va-t-elle réellement accélérer la réalisation d'un projet datant déjà de plusieurs années ?

M. Gérard MITTELHAEUSER de son côté, s'inquiète du risque de ne jamais voir une crèche se développer à Mommenheim, les éléments structurant du territoire de la CCRB étant systématiquement implantés au bourg-centre, à l'image de la médiathèque située à Brumath. Le Maire rétorque que grâce à l'intervention de la CCRB, la commune dispose d'écoles et d'une bibliothèque en bon état, ce qui n'aurait peut-être pas été possible si la seule commune avait été en charge de l'entretien de ces bâtiments.

M. Éric MULLER souhaite faire le parallèle avec l'expérience d'Horizon Jeunes, en charge de l'accueil de loisirs. Il déplore le manque de communication avec cette structure et craint les mêmes écueils dans le cas de la SPL. Il insiste sur l'importance de disposer d'une crèche à Mommenheim, peu importe qu'elle soit d'origine publique ou privée.

Le Maire rappelle enfin que si la demande est vraiment importante, rien n'empêche la création d'une crèche privée, même s'il reconnaît que l'absence de locaux adéquats et l'inflation normative ne participent pas à encourager les initiatives de ce genre.

Le Maire propose d'adopter la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mommenheim ne dispose pas de point d'accueil de la petite enfance.

La Ville de Brumath et la Communauté de Communes de la Région de Brumath se sont récemment engagées dans la démarche de création d'une Société Publique Locale (S.P.L.), outil juridique créé par la loi du 28 mai 2010, au service des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, permettant de gérer les différentes structures d'un territoire. La Commune de Mommenheim souhaite réfléchir au recours à une SPL pour un établissement d'accueil de la petite enfance.

Les caractéristiques d'une Société Publique Locale sont :

- L'actionnariat de la SPL est exclusivement public (les associés ne peuvent être que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales),
- La SPL doit avoir au moins 2 actionnaires (communes ou EPCI) qui ont une compétence en commun ou partagée,
- Elle peut intervenir pour des opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général
- Elle est créée pour une durée maximale de 99 ans
- Elle ne peut agir que pour et sur le territoire de ses membres
- La gestion d'un service public peut lui être confiée sans mise en concurrence préalable (in house)
- Le contrôle exercé par les actionnaires doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services
- Ses salariés sont soumis au droit privé
- La SPL tient une comptabilité commerciale
- Pour ces achats, elle est soumise à l'ordonnance du 6 juin 2005 (application des grands principes de transparence, publicité, mise en concurrence préalable).

Les avantages de la SPL pour une collectivité sont les suivants :

- **La maîtrise politique.** Les collectivités actionnaires sont les seules « maîtres à bord », elles ont la garantie que la SPL fera droit à leurs orientations stratégiques et politiques
- **L'ancrage territorial.** La SPL est une entreprise locale qui sera en mesure d'apporter des solutions adaptées aux enjeux locaux, de créer des emplois, de privilégier des ressources locales.
- **La priorité donnée à l'intérêt général.** La logique de performance de la SPL n'est pas guidée par une recherche de profit mais par la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.
- **Une solution évolutive.** Le nombre d'actionnaires de la SPL peut évoluer de même que son objet social. De plus, opter pour la SPL n'a rien de définitif.
- **La performance.** La SPL propose une véritable gestion d'entreprise. Les salariés relèvent du droit privé de même que la comptabilité. L'absence de procédure de mise en concurrence pour confier des missions à la SPL génère un gain de temps et d'argent.
- **La simplicité juridique.** L'absence de mise en concurrence pour confier des missions à la SPL ne signifie pas absence de liens juridiques entre la SPL et la collectivité délégante. Mais toute mission déléguée donnera lieu à l'établissement d'un contrat « simplifié » afin de sécuriser les liens entre la SPL et les collectivités délégantes.
- **La transparence.** La SPL se caractérise par la transparence de sa gestion. Elle cumule les contrôles internes et externes, publics et privés.

La SPL aurait comme actionnaires la Ville de Brumath, la Communauté de Communes de la Région de Brumath, la Commune de Mommenheim et toute autre commune membre de la Communauté de Communes intéressée par la création d'une structure d'accueil petite enfance sur son territoire et qui souhaite en confier la gestion à la SPL.

La présente délibération a pour objet d'engager la Commune de Mommenheim à adhérer au principe de créer une Société Publique Locale pour la petite enfance. Le Conseil Municipal aura, si l'opération se concrétise, à se prononcer sur les statuts, le montant du capital et ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

DECIDE du principe de participer à la SPL de la Communauté de Communes de la Région de Brumath qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SPL PETITE ENFANCE

Objet social :

1. La construction, la réalisation, l'entretien et la gestion de toute structure concourant à l'accueil collectif et familial de la petite enfance au sens des dispositions législatives et réglementaires applicables,
2. Toute opération visant à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel de la petite enfance
3. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportant directement ou indirectement et/ou contribuant à leur réalisation.

Durée prévisionnelle : 99 ans

Capital : le capital initial est envisagé à hauteur de 180 000 à 220 000 €. La répartition reste à discuter. La Ville de Brumath en porterait la plus grande part de l'ordre de 80 % à 85 %

DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de représenter la commune pour entreprendre toute démarche permettant d'aboutir à la constitution de la société publique locale envisagée.

La délibération est approuvée à 16 voix POUR et 3 abstentions (MM. Jeannot KLEIN, Gérard MITTELHAEUSER et Éric MULLER)

11. Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été saisi par la Préfecture du Bas-Rhin afin d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la société Brennenstuhl. Cette entreprise, installée sur la Plate-Forme Départementale d'Activités à Bernolsheim produit du matériel électrique (notamment des rallonges) et souhaite créer un entrepôt de stockage. Ce dernier dépassant les 500 tonnes de produits combustibles stockés est classé sous la rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, un enregistrement préfectoral est obligatoire et un registre d'enquête a été déposé en mairie de Bernolsheim. De plus, les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du projet doivent être consultées pour avis.

VU l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public,

CONSIDERANT les éléments contenus dans le dossier de demande d'enregistrement d'un entrepôt déposé par la société Brennenstuhl,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement d'un entrepôt à Bernolsheim au titre des installations classées par la société Brennenstuhl

La délibération est approuvée à 18 voix POUR et 1 abstention (Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

DIVERS

- ✓ Le Maire rappelle que le logement communal est actuellement vacant. Le dossier d'une personne intéressée est actuellement à l'étude.
- ✓ Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du planning de tenue du bureau de vote dans le cadre des élections européennes du 25 mai.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK informe qu'une réunion de la Commission Communication aura lieu le 20 mai 2014 à 20h
- ✓ M. Gérard MITTELHAEUSER informe qu'une réunion de la Commission Travaux aura lieu le 3 juin 2014 à 20h
- ✓ M. Maurice SCHERER remercie les personnes qui ont participé au « Elsasser Owe » du 26 avril. Il précise également qu'une réunion du bureau de l'OMS aura lieu le 11 juin à 20h.
- ✓ M. Joseph KUHN s'enquiert de l'avancement de certains dossiers : achat d'une balayeuse, mise en place de potelets au croisement de la rue du Général Leclerc et la rue du Moulin, plantation d'un arbre arraché dans la rue de Brumath. M. BIETH lui répond que ces dossiers sont en cours.
- ✓ M. Joseph KUHN annonce que l'équipe en charge du fleurissement sera en déplacement à Vimbuch le 19 mai afin de réaliser des plantations dans le cadre du partenariat en place. L'équipe allemande sera présente à Mommenheim le 20 mai.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 23h05

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF